

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme Pôle risques

ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUC BEL AIR

(« retrait-gonflement » des argiles)

Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement» des argiles sur la commune de Bouc Bel Air

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2010, prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisible « retrait-gonflement» des argiles sur la commune de Bouc Bel Air,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA en date du 8 février 2013

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional PACA, de la Chambre d'Agriculture, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 8 septembre et le 18 octobre 2013 inclus,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 18 novembre 2013,

VU les modifications apportées, en réponse aux remarques émises lors de la procédure, à la rédaction du règlement dans le Titre II- notamment en ce qui concerne les mesures applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

<u>ARTICLE 1°</u>: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles, de la commune de Bouc Bel Air, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend:

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage,
- un règlement,
- des annexes.

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Bouc Bel Air,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché pendant un mois en mairie de Bouc Bel Air et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Bouc Bel Air dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 5: Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir à la Préfecture des Bouches du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 3.

ARTICLE 6: Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Bouc Bel Air,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,

ARTICLE 7:

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Le Maire de la commune de Bouc Bel Air,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 AVR. 2014

Michal CADOT

DEPARTEMENT DES

BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

MAIRIE DE **BOUC BEL AIR** Code Postal 13320

N° 2014-82

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 126-1 et R 123-14 et R 123-22,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 20/12/2012, modifié le 14/10/2013, révisé le 19/02/2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2014 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « retrait-gonflement » des argiles de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les documents ci-annexés,

OBJET:

Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOUC BEL AIR est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée à ce plan la servitude d'utilité publique constituée par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « retraitgonflement » des argiles, approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2014.

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de BOUC BEL AIR et à la Préfecture; Direction Départementale des Territoires et de la Mer 16 Rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE Cedex 3.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

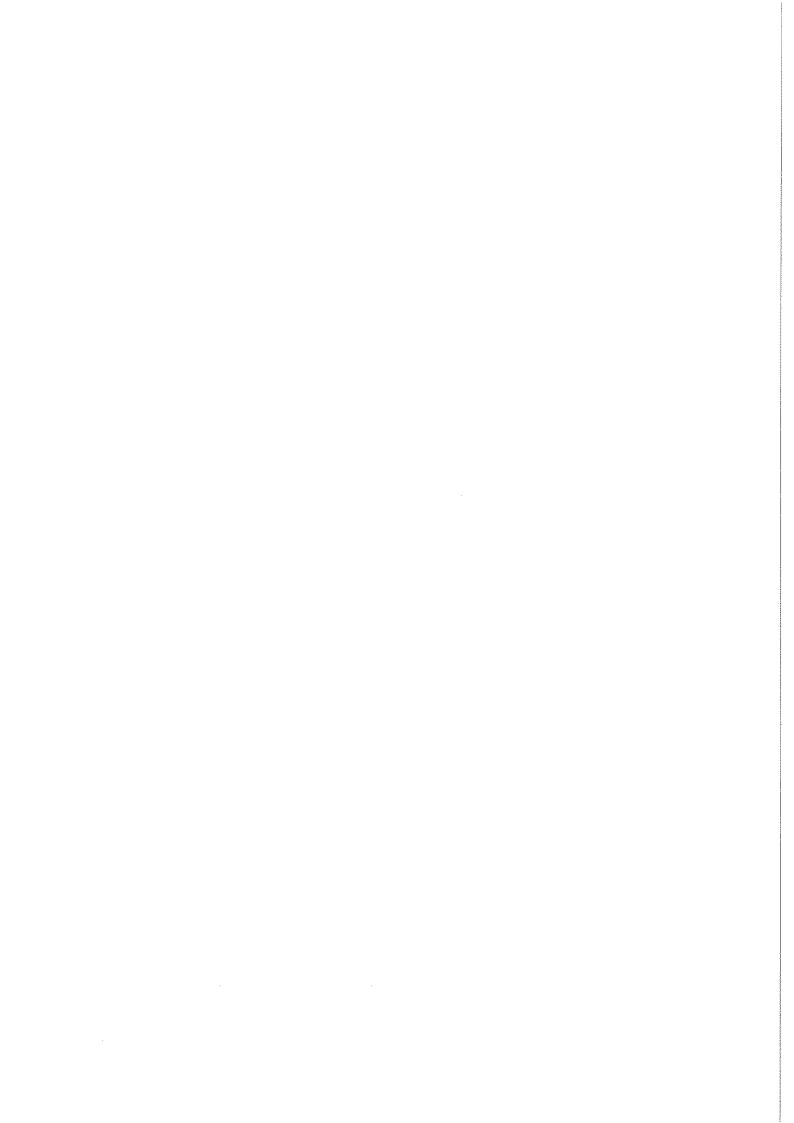
ARTICLE 4: Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

> Kait à Bouc Bel Air, Le 10 JUIN 2014 Richard MALLIÉ,

Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

2014



13015 Bouc-Bel-Air

AZ

Servitudes pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation.

ant DDTM	Identifiant DDTM Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif Date de l'acte
	Société du Canal de Provence	Canal de Provence	Réseau de l'Etoile	Décret 63-509 15/05/1963 du 15 mai 1963
Sel Art 191	Servitudes de protection des monume Articles L621-1 à L621-6 du code du patrim 1913 sur les monuments historiques modifié	Servitudes de protection des monuments historiques. Articles L621-1 à L621-6 du code du patrimoine modifiés par C 1913 sur les monuments historiques modifié par Loi n°2000-12	Servitudes de protection des monuments historiques. Articles L621-1 à L621-6 du code du patrimoine modifiés par Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005; article 1 de la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000	de la Loi du 31 décembre
MTC	Identifiant DDTM Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif Date de l'acte
	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Pavillon de chasse du Roi René	MI 111 : Pavillon de chasse du Roi René situé sur la commune de Gardanne dont le périmètre de protection intéresse les communes d'Aix en Provence et de Bouc Bel Air	de 12/01/1931 ss
	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Portail de l'Eglise Saint André	Portail de l'Eglise paroissiale Saint André	09/01/1930

Page 1 sur 10

BD Servitudes DDTM 13 13/05/2014

Bouc-Bel-Air

13015

AC1/17/2007	AC1/17/491	AC1/17/490
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
Bastide de Montfinal	Jardin d'Albertas dit "jardin d'en haut"	Oppidum de Baou Roux
Bastide de Montfinal : la bastide proprement dite en totalité, avec toutes ses pièces et leur décor, notamment les meubles intégrés de la salle à manger et du salon, les toiles peintes, les meubles d'encoignures, les alcôves des chambres le jardin qui l'accompagne avec ses terrasses, y compris les portails, les vases sculptés, les fontaines, les murs de soutènement, les escaliers, les grilles en fer forgé, les corbeilles maçonnées le pigeonnier l'aire de séchage le système hydraulique, les galeries, les puits, les bassins (cad. AA 24, 27, 28, 29, 30, 31 et 32) : inscription par arrêté du 20 septembre 2005	Le jardin d'Albertas dit " jardin d'en haut " en totalité, y compris les portails, les bassins, les statues, les vasques, le système hydraulique ainsi que les façades et toitures de la maison du jardinier. Parcelles n°18 à 28, section AC	Oppidum de Baou Roux en totalité, y compris ses vestiges archéologiques, situés sur les parcelles n°l à 6 figurant au cadastre section CK
20/09/2005	05/07/1993	07/04/1992

Identifiant L	Identifiant DDTM Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Acte institutif Date de l'acte
11/33/492	Société du Pipe-Line Méditerranée Rhône	Pipeline La Mède - Puget-sur- Argens	Pipeline d'intérêt général La Mède - Puget sur Argens. Décret du 14 14 Février 1992. Ancien décret du 29 fevrier 1968 ayant déclaré fevrier 1992 d'utilité publique les travaux en vue de la construction et de l'exploitation du pipeline Méditerranée Rhône.	Décret du 14 fevrier 1992	14/02/1992
I3	Servitudes relatives à l' Article 12 bis de la Loi du 1 2004 relatif aux servitudes	établissement des canalisati 15 juin 1906 sur les distributions d'utilité publique prévues par l'art	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie; article 35 de la Loi	écret n°2004-8 rgie; article 3:	35 du 19 août 6 de la Loi

04-835 du 19 août le 35 de la Loi	Acte institutif Date de l'acte	in° 12/06/1973
mbre 2000 ; Décret n°20 tributions d'énergie; articl	Acte instit	Circulaire n° 73/108 du 12 Juin 1973
Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie; article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.	Description	GRT GAZ - Région Rhône Canalisation Ø 400 Bouc-Bel-Air - Canalisation Bouc Bel Air - Aubagne Ø 400. Méditerranée Aubagne
Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie cr 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.	Appellation	Canalisation Ø 400 Bouc-Bel-Air - Ca Aubagne
icle 12 bis de la Loi du 19 14 relatif aux servitudes d' 16-628 du 8 avril 1946 sur	dentifiant DDTM Service gestionnaire	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée
Ar 200 10°4	Identifiant DDTN	13/15/390

Page 3 sur 10

11/05/1970

13/15/499	I3/15/498	13/15/497	13/15/496	13/15/493
GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée	GRT GAZ - Région Rhône Méditerranée
GRT GAZ - Région Rhône Canalisation Ø 100 Lafarge - La Méditerranée Malle	GRT GAZ - Région Rhône Canalisation Ø 125 Zoccola - La Méditerranée Malle	Canalisation Ø 150 Bouc-Bel-Air - Pont-de-l'Arc	Canalisation Ø 250 Bouc-Bel-Air - Marseille	GRT GAZ - Région Rhône Canalisation Ø 600 Artère de Méditerranée Provence
Canalisation Ø 100 Lafarge la Malle.	Canalisation Ø 125 Zoccola - la Malle.	GRT GAZ - Région Rhône Canalisation Ø 150 Bouc-Bel-Air - Canalisation Ø 150 Bouc Bel Air - Pont de l'Arc. Méditerranée Pont-de-l'Arc	GRT GAZ - Région Rhône Canalisation Ø 250 Bouc-Bel-Air - Canalisation Ø 250 Bouc Bel Air - Marseille. Méditerranée Marseille	Canalisation Ø 600 artère de Provence.
				Arrêté ministériel du 11 mai 1970

Servitudes d'Utilité Publique

los 1	
affectant l'utilisation du	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

14

abrogée sauf les articles 8 et 47). Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967. Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement. Loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée (applicable jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme : articles L. 126-1 et R. 126-1. Code de l'Energie (articles L 323-1 et suivants). Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (loi Code de l'Energie)

Identifiant DDTM Service gestionnaire

Appellation

Description

Acte institutif Date de l'acte

Réseau de Transport 14/3/1242

Ligne 63 KV La-Palun - Puits Y Ligne 63 KV La-Palun - Puits Y

> Centre de Développement d'Electricité (RTE) -

Ingénierie Marseille

(CDIM)

Ligne 400 KV Néoules - Réaltor n° Ligne 400 KV Néoules - Réaltor n° 1

Centre de Développement d'Electricité (RTE) -

Réseau de Transport

14/3/1271

Ingénierie Marseille

(CDIM)

Ligne 400 KV Néoules - Réaltor n° Ligne 400 KV Néoules - Réaltor n° 2 $\,$ Réseau de Transport 14/3/1272

Centre de Développement d'Electricité (RTE) -

Ingénierie Marseille (CDIM)

14/3/2149	14/3/1472	14/3/1471	14/3/1469
Réseau de Transport	Réseau de Transport	Réseau de Transport	Réseau de Transport
d'Electricité (RTE) -	d'Electricité (RTE) -	d'Electricité (RTE) -	d'Electricité (RTE) -
Centre de Développement	Centre de Développement	Centre de Développement	Centre de Développement
Ingénierie Marseille	Ingénierie Marseille	Ingénierie Marseille	Ingénierie Marseille
(CDIM)	(CDIM)	(CDIM)	(CDIM)
Ligne aérienne en réserve de 63 kV	Ligne 63 KV Les-Chabauds -	Ligne 63 KV La-Malle - Les-	Ligne 63 KV Les-Chabauds-La-
Puits Y dérivation Puits Y	Septèmes dérivation La-Malle	Chabauds	Palun
Ligne aérienne en réserve de 63 kV Ligne aérienne en réserve de 63 kV Puits Y dérivation Puits Y Puits Y dérivation Puits Y	Ligne 63 KV Les-Chabauds - Septèmes dérivation La-Malle	Ligne 63 KV La-Malle - Les-Chabauds	Ligne 63 KV Les-Chabauds-La-Palun

Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Servitudes au voisinage des cimetières.

Int1

Identifiant DDTM Service gestionnaire	
Anciennement:Ministère Cimetière de Bouc-Bel-Air de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Protection autour du cimetière Décret du 7 Mars 1808
ant des plans de prévent	Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles.
Identifiant DDTM Service gestionnaire Appellation	Description Acte institutif Date de l'acte
Direction Départementale PPR retrait-gonflement des argiles des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	es PPR retrait-gonflement des argiles Arrêté préfectoral du 14 avril 2014

PT1 perturbations électro-magnétiques. Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les

Code des postes et des communications électroniques, Article L57 et suivants modifiés par Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004; article R27 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005

Identifiant DDTM Service gestionnaire

Appellation

Description

Acte institutif Date de l'acte

PT1/64/1474 Télédiffusion de France

Centre radioélectrique de Simiane - Centre radio de Simiane - Bouc-Bel-Air sud nº 013013009 Bouc-Bel-Air sud, perturbations perturbations électro-magnétiques

décret du 22

PT2 de réception exploités par l'Etat. Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et

par Loi nº2005-516 du 20 mai 2005; articles R21 et suivants modifiés par Décret nº2005-605 du 27 mai 2005. Code des postes et des communications électroniques, Article L54 et suivants modifiés par la Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004; article L56-1 modifié

Identifiant DDTM Service gestionnaire

Appellation

Description

Acte institutif Date de l'acte

PT2/67/650 Armée de l'Air

d'Aups/Ste Baume 0830514303 Faisceau hertzien Salon de Provence n° 013 051 4010 - Plan

> d'Aups/Ste Baume 0830514303 Faisceau hertzien Salon de Provence nº 013 051 4010 - Plan

modifiant le 19/09/1997 Arrêté du

19/09/1997

décret du

29/11/1974

31/08/1993	16/03/1982		ate de l'acte	
Décret du 31 aout 1993	Décret du 16/03/1982		Acte institutif Date de l'acte	
Faisceau hertzien Nîmes-Caissargues 0300060002 - La Sainte Baume 083 06 021	Centre radioélectrique de Simiane - Centre radioélectrique de Simiane - Bouc Bel Air Sud - Bouc-Bel-Air Sud $_{\rm n^{\circ}}$ 013 013 0009	ques et télégraphiques. et D 408 à D 411	Description	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411.
Faisceau hertzien Nîmes- Caissargues - La Sainte Baume	Centre radioélectrique de Simiane. Bouc-Bel-Air Sud	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411	Appellation	Réseau des lignes de télécommunications
Marine Nationale - 3 ème Région Maritime - Direction des Travaux Maritimes	Télédiffusion de France	Servitudes relatives aux Code des Postes et Télécomn	Identifiant DDTM Service gestionnaire	France-Télécom
PT2/1/723	PT2/64/1475	PT3	Identifiant DD	PT3/5/2156

Page 9 sur 10

Bouc-Bel-Air

Article 3 de la Loi nº1845-07	T1 Se
rticle 3 de la Loi nº1845-07-15 du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, article	rvitudes relatives aux chemins de fer.
article L.114-1 et suivants du code de la voirie routière, cod	

par la Loi 89-413 1989-06-22

T1/20/759 Société Nationa Chemins de Fer	Identifiant DDTM Service gestion
ale des r Français	onnaire
Ligne Grenoble - Marseille	Appellation
Ligne Grenoble - Marseille	Description
	Acte institutif Date de l'acte

	T5
Articles L281-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile	Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires.

T5/7/10 SNIA Antenne Méditerranée	Identifiant DDTM Service gestionnaire Appellation	Attletes L281-1, R241-1 et
Aérodrome d'Aix-les-Milles	Appellation	Autores 1201-1, K241-1 et sulvants du code de l'aviation civile
Aérodrome d'Aix-les-Milles.	Description	The
Arrêté ministériel du 21 Septembre 1993.	Acte institutif Date de l'acte	
21/09/1993	Date de l'acte	

Bouc-Bel-Air